(CE) No. 1907/2006

Avec modifications pour la Suisse selon la nouvelle législation Lchim SR 813.11, 15.12.2020



PRIMUS SC50 24X250ML BOT CH

1/12 Version 1/CH Date de révision: 14.12.2022 102000007576 Date d'impression: 29.12.2022

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

PRIMUS SC50 24X250ML BOT CH Nom commercial

Code du produit (UVP) 05451663

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées

Utilisation Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fabricant de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer (Schweiz) AG

> Vertrieb Crop Science Peter-Merian-Str. 84

4052 Basel Suisse

Téléphone +41(0)31 869 16 66

Téléfax +41(0)31 869 23 39

Service responsable E-mail: infobayer-ch@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Nr. de téléphone d'appel

145 (Tox Info Suisse; no. tél. 145; www.toxi.ch)

d'urgence Suisse

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique: Catégorie 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Classification selon la législation nationale de la Suisse

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique: Catégorie 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique: Catégorie 1

(CE) No. 1907/2006

Avec modifications pour la Suisse selon la nouvelle législation Lchim SR 813.11, 15.12.2020



2/12

PRIMUS SC50 24X250ML BOT CH

 Version 1 / CH
 Date de révision: 14.12.2022

 102000007576
 Date d'impression: 29.12.2022

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.



Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et

l'environnement.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel

d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes

d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants. P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la

réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Aucun danger supplémentaire connu outre ceux déjà mentionnés.

florasulam: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Suspension concentrée (SC) Florasulam 50 g/l

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	NoCAS / NoCE / REACH Reg. No.	Classification	Conc. [%]
		RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	
florasulam	145701-23-1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	4,6

(CE) No. 1907/2006

Àvec modifications pour la Suisse selon la nouvelle législation Lchim SR 813.11, 15.12.2020



3/12

PRIMUS SC50 24X250ML BOT CH

 Version 1 / CH
 Date de révision: 14.12.2022

 102000007576
 Date d'impression: 29.12.2022

Propane-1,2-diol	57-55-6	Non classé	< 10
	200-338-0		
	01-2119456809-23-XXXX		

Information supplémentaire

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime

en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement

souillé et le mettre à l'écart.

Inhalation Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Transporter la victime à l'air frais et la coucher au calme. Garder la

victime au repos et la maintenir au chaud.

Contact avec la peau Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les

paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un

médecin.

Ingestion Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Ne PAS

faire vomir. Rincer la bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Peut irriter le système respiratoire.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion de quantité

importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal

et du sulfate de soude. Il n'existe pas d'antidote spécifique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la

poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Inappropriés Jet d'eau à grand débit

(CE) No. 1907/2006

Àvec modifications pour la Suisse selon la nouvelle législation Lchim SR 813.11, 15.12.2020



4/12

PRIMUS SC50 24X250ML BOT CH

 Version 1 / CH
 Date de révision: 14.12.2022

 102000007576
 Date d'impression: 29.12.2022

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :, Fluorure d'hydrogène, Dioxyde de carbone (CO2), Oxyde de carbone (CO), Anhydride sulfureux (SO2), Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces

contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux

souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant

pour acide, agglomérant universel, sciure). Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Conseils supplémentaires Utiliser un équipement de protection individuelle. En cas de

déversement accidentel, empêcher toute infiltration du produit dans le

sol et l'écoulement dans les eaux et les égouts.

6.4 Référence à d'autres

rubriques

Informations concernant la manipulation, voir section 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle,

voir section 8.

Informations concernant l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Assurer une ventilation adéquate. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter la formation d'aérosols.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Pas de précautions spéciales.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un

(CE) No. 1907/2006

Avec modifications pour la Suisse selon la nouvelle législation Lchim SR 813.11, 15.12.2020



5/12

PRIMUS SC50 24X250ML BOT CH

Version 1/CH Date de révision: 14.12.2022 102000007576 Date d'impression: 29.12.2022

nettoyage complet. Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Stabilité au stockage

Température de stockage

> -5 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s)

particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

Pas de valeur limite d'exposition professionnelle officielle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

En cas de manipulation directe et de contact possible avec le produit:

Masque respiratoire, filtre combiné A2/P2

Protection des mains

Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et

d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Type de matière Caoutchouc nitrile

Délai de rupture > 60 min Indice de protection Classe 3

Gants de protection conformes à EN Norme

374.

(CE) No. 1907/2006

Avec modifications pour la Suisse selon la nouvelle législation Lchim SR 813.11, 15.12.2020



6/12

PRIMUS SC50 24X250ML BOT CH

 Version 1 / CH
 Date de révision: 14.12.2022

 102000007576
 Date d'impression: 29.12.2022

Protection des yeux Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine

d'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau et du

corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type

6.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection

plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une

blanchisserie industrielle.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme Liquide Couleur blanc

Odeur Donnée non disponible
Seuil olfactif Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion Donnée non disponible
Point d'ébullition Donnée non disponible
Inflammabilité Donnée non disponible
Limite d'explosivité, Supérieure
Donnée non disponible

Limite d'explosivité,

inférieure

Donnée non disponible

Point d'éclair Pas de point d'éclair mesuré - Détermination conduite jusqu'à la

température d'ébullition.

Température d'auto-

inflammabilité

> 400 °C

Décomposition thermique Stable dans des conditions normales.

Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)

Donnée non disponible

pH Donnée non disponible
 Viscosité, dynamique Donnée non disponible
 Viscosité, cinématique Donnée non disponible

Hydrosolubilité soluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

florasulam: log Pow: -1,22

(CE) No. 1907/2006

Àvec modifications pour la Suisse selon la nouvelle législation Lchim SR 813.11, 15.12.2020



7/12

PRIMUS SC50 24X250ML BOT CH

 Version 1 / CH
 Date de révision: 14.12.2022

 102000007576
 Date d'impression: 29.12.2022

Pression de vapeur

Densité

Densité

Densité relative

Densité de vapeur relative

Taille des particules

Donnée non disponible

Donnée non disponible

Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosivité Non explosif

Propriétés comburantesDonnée non disponible **Taux d'évaporation**Donnée non disponible

Autres propriétés physico-

chimiques

Le produit n'est pas combustible.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et

de manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6 Produits de

décomposition dangereux

Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat) > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions

normales d'utilisation.

Toxicité cutanée aiguë DL50 (Rat) > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation Pas d'irritation de la peau (Lapin)

(CE) No. 1907/2006

Avec modifications pour la Suisse selon la nouvelle législation Lchim SR 813.11, 15.12.2020



PRIMUS SC50 24X250ML BOT CH

8/12 Version 1/CH Date de révision: 14.12.2022 102000007576 Date d'impression: 29.12.2022

cutanée

Lésions oculaires

Pas d'irritation des yeux (Lapin)

graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire

Non sensibilisant. (Souris)

ou cutanée

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

florasulam: Ces informations ne sont pas disponibles.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

florasulam : Cette substance a provoqué lors d'études expérimentales menées chez une toxicité organo-toxique spécifique de(s) organe(s) suivant(s) : Reins.

Evaluation de la mutagénèse

florasulam : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

florasulam : Cette substance n'est pas considérée comme cancérogène.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

florasulam : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité pour le développement

florasulam : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat.

11.2 Informations sur les autres dangers

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons CL50 (Poisson) < 1 mg/l

Toxicité pour les CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)) > 100 mg/l Essai en

invertébrés aquatiques statique; Durée d'exposition: 48 h

Toxicité des plantes

aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)) 0,0611 mg/l

Biomasse; Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)) 0,0413 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité florasulam: 2 %, Durée d'exposition: 28 jr

Pas rapidement biodégradable

Koc florasulam: Koc: 4 - 54

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation florasulam: Facteur de bioconcentration (FBC) 0,8

(CE) No. 1907/2006

Avec modifications pour la Suisse selon la nouvelle législation Lchim SR 813.11, 15.12.2020



PRIMUS SC50 24X250ML BOT CH

9/12 Version 1/CH Date de révision: 14.12.2022 102000007576 Date d'impression: 29.12.2022

faible

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol florasulam: Extrêmement mobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB florasulam: Cette substance n'est pas considérée comme persistante,

bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée

comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

Information écologique

supplémentaire

Pas d'autre effet à signaler.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Ordonnance du UVEK sur les listes de traitement des déchets

Le produit doit être éliminé comme un déchet dangereux.

Emballages contaminés Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des

déchets dangereux.

Code d'élimination des

déchets

02 01 08* déchets agrochimiques contenant des substances

dangereuses

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU 3082

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE 14.2 Nom d'expédition des Nations

unies L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(FLORASULAM SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

9

14.4 Groupe d'emballage Ш 14.5 Marque dangereux pour

OUI

l'environnement Code danger 90 Code tunnel

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU 3082

(CE) No. 1907/2006

Avec modifications pour la Suisse selon la nouvelle législation Lchim SR 813.11, 15.12.2020



PRIMUS SC50 24X250ML BOT CH

10/12 Version 1/CH Date de révision: 14.12.2022 102000007576 Date d'impression: 29.12.2022

14.2 Nom d'expédition des Nations ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID.

unies N.O.S.

(FLORASULAM SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage Ш 14.5 Polluant marin OUI

IATA

14.1 Numéro ONU 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(FLORASULAM SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage Ш 14.5 Marque dangereux pour OUI

l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS: III (Peu dangereux)

Classe de pollution des WGK 2 Mise en danger significative de l'eau Classification selon AwSV, annexe 1 (5.2) eaux

Classe de pollution des Classe A (Suisse) GSchV; SR 814.201 eaux

COV (composés organiques volatils)

Composés organiques volatils La loi sur les taxes d'incitation pour les composés

organiques volatils (VCOV)

Contenu en composés organiques volatils (COV)

VOC In % 0.00 %

Remarques

pas de taxes des COV

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation

Soumis à la "Ordonnance sur les accidents majeurs".

Seuil de quantité selon l'ordonnance sur les accidents majeurs (StFV

SR 814.012)

(CE) No. 1907/2006

Avec modifications pour la Suisse selon la nouvelle législation Lchim SR 813.11, 15.12.2020



PRIMUS SC50 24X250ML BOT CH

11/12 Version 1/CH Date de révision: 14.12.2022 102000007576 Date d'impression: 29.12.2022

relative aux Installations Classées)

Autres réglementations

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11), ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81), ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610), ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1), ordonnance sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (ordonnance sur les produits phytosanitaires OPPh, RS 916.161), ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs OLT 5, RS 822.115)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Note:

Cette fiche de données a été élaborée selon la fiche de sécurité transmise par le fabricant du produit.

Corteva Agriscience Germany GmbH

Texte des mentions de danger mentionnées à la rubrique 3

Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Pour plus de renseignements aux matières actives : Wirkstoffe in Pflanzenschutz- und Schädlingsbekämpfungsmitteln: physikalisch-chemische und toxikologische Daten IVA, Industrieverb. Agrar e.V. - 3., neubearb. Aufl. - München; Wien; Zürich; BLV Verl.-Ges.mbH, 2000 ISBN 3-405-15809-5.

Abréviations et acronymes

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

voies de navigation intérieure

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

route

CEx Concentration d'Effet pour X% Concentration d'Inhibition pour X% Clx CLx Concentration Létale pour X%

Conc. Concentration

DLx Dose Létale pour X%

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS Inventaire européen des substances chimiques notifiées

ETA Estimation de la toxicité aiguë

IATA International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association

Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises

dangereuses

International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous **IBC**

> Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques

(CE) No. 1907/2006

Avec modifications pour la Suisse selon la nouvelle législation Lchim SR 813.11, 15.12.2020



12/12

PRIMUS SC50 24X250ML BOT CH

 Version 1 / CH
 Date de révision: 14.12.2022

 102000007576
 Date d'impression: 29.12.2022

dangereux en vrac (Recueil IBC)

IMDG International Maritime Dangerous Goods: Code maritime international des

marchandises dangereuses

LOEC/LOEL Concentration/Dose minimale avec effet observé

MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships -

Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

N.O.S./N.S.A Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs

NE/EN Norme européenne

NOEC/NOEL Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés.

NOEC/NOEL en anglais.

No.-CAS Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)

No.-CE Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
OCDE Organisation de coopération et de développement économique

OMS Organisation mondiale de la Santé

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises

dangereuses

TWA Valeur limite de moyenne d'exposition

UE Union Européenne UN Nations Unies

Indications relatives à l'utilisation de cette fiche de données de sécurité

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.